

**COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 mai 2026**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11	
- en exercice :	11	
- qui ont pris part à la séance :	10	
- votants	11 (dont 1 pouvoir)	
Date de convocation :	30/04/2026	Date d'affichage : 30/04/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans le nouveau lieu de ses séances conformément à la délibération n° 08-2026 au nombre prescrit par la loi, le cinq mai deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents : Mmes DOSE Laurence – LACOUR Christelle – LAURENT Rachel –  
MARTIN Sylvie  
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien – BRACHET Florian –  
CHARRAS Mathieu - LEYDIER Hervé

Absent excusé : Mr LAGRANGE Olivier pouvoir donné à Mr LEYDIER Hervé

Secrétaire de séance : Mr CHARRAS Mathieu

**Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Monsieur Le Maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500 habitants .....28,1 %

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110,52 €

**Séance du 05 mai 2026****Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :**

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

**- Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Annexe à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Votants : 10

Pour : 10

Mr Le Maire n'a pas pris au vote

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



**Le Maire,  
Thibaut BASTET**